



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA COMPAGNIE NIYA

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation propose également des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique,

Considérant que dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics dans des ateliers de pratique artistique,

Considérant que la Donation organise également des spectacles et ateliers en « hors les murs » dans les communes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération invite la Cie Niya en résidence sur le territoire de septembre à fin novembre 2024. Les artistes proposeront 4 conférences dansées, des parcours pédagogiques permettant à des élèves (primaire et collège) d'établissements scolaires du territoire de pratiquer les principales disciplines des cultures urbaines et le spectacle « Résilience » présenté à la donation les 23 et 24 novembre 2024 au titre des « Dimanches de Kijno »,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec **la Cie Niya** dont le siège social est situé à Valenciennes (59300), 145 avenue Desandrouin, ayant pour objet 4 représentations de la conférence dansée les 23 et 24 septembre 2024 dans des établissements scolaires du territoire, 2 représentations du spectacle « Résilience » à la Donation Kijno les 23 et 24 novembre 2024, et des parcours pédagogiques pour 10 classes du territoire et ce pour un montant total de 24 917,97 euros net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *la Cie Niya* dont le siège social est situé à Valenciennes (59300), 145 avenue Desandrouin, ayant pour objet 4 représentations de la conférence dansée les 23 et 24 septembre 2024 dans des établissements scolaires du territoire, 2 représentations du spectacle «Résilience» à la Donation Kijno les 23 et 24 novembre 2024, et des parcours pédagogiques pour 10 classes du territoire et ce pour un montant total de 24 917,97 euros net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice